



DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC  
ET DE LA CIRCULATION

## ***COMMUNIQUÉ DE PRESSE***

### **La Préfecture de Police communique :**

Le **samedi 19 octobre 2019**, différents groupes Gilets Jaunes appellent à manifester sur la voie publique.

#### **De 09 heures 00 à 18 heures 00 :**

Les participants se rassemblent esplanade Henri de France puis à partir de 11 heures 00, défilent sur demi chaussée, jusqu'à limite départementale Paris (boulevard d'Aurelle de Paladines) ensuite esplanade de la Défense, via l'itinéraire suivant :

Partie 75 : Pont du Garigliano – boulevard Exelmans – rue d'Auteuil – boulevard Suchet – place de Colombie – boulevard Lannes – place du Maréchal de Lattre de Tassigny – boulevard de l'Amiral Bruix – place de la porte Maillot – boulevard Pershing – place du Général Koening – boulevard d'Aurelle de Paladines.

Partie 92 : boulevard Victor – boulevard Bineau – pont du Maréchal Juin – pont de Courbevoie – rue Victor Hugo – place Victor Hugo – rue de Bezons – avenue Gambetta – avenue Albert Gleizes – rampe de la Coupole – place Jean Millier – passage de la Coupole.

#### **De 09 heures 30 à 18 heures 00 :**

Les participants se rassemblent place Saint-Pierre puis à partir de 11 heures 30, défilent sur demi chaussée, jusqu'à la place de la porte de Champerret, via l'itinéraire suivant :

Rue Seveste – boulevard de Rochechouart – boulevard de Clichy – place Clichy – boulevard des Batignolles – place Prosper Goubaux – avenue de Villiers.

## **LES RESTRICTIONS :**

### **1 – Zone interdite de manifester le samedi 12 octobre 2019 : Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2019 – 00827 du 16 octobre 2019**

Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits dans le périmètre comprenant la place Charles de Gaulle, l'avenue des Champs Elysées et la place de la Concorde et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le rond point des Champs Elysées Marcel Dassault ;
- Rond point des Champs Elysées Marcel Dassault

Sont interdits également les cortèges, défilés et rassemblements dans un périmètre comprenant Notre-Dame de Paris et délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais
- Quai de la Corse
- Quai aux Fleurs
- Quai de l'Archevêché
- Pont de l'Archevêché
- Quai de la Tournelle
- Quai de Montebello
- Petit Pont – Cardinal Lustiger
- Quai du Marché Neuf

### **2 – Zones susceptibles d'être interdites à la circulation le samedi 12 octobre 2019, dès que les circonstances l'exigent**

En complément, la circulation des véhicules à moteur est susceptible d'être interdite dans le périmètre délimité par les voies suivantes, non incluses :

#### **Au nord de l'avenue des Champs Elysées**

Rue de Tilsit, avenue de Friedland, rue Lord Byron, rue de Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu,

#### **Au sud de l'avenue des Champs Elysées**

Rue de Presbourg, rue Vernet, rue Quentin Bauchart, rue François 1<sup>er</sup>

Par voie de conséquence, la Préfecture de Police conseille aux automobilistes de contourner très largement les zones concernées.